

ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES <i>Nombre de membres : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 5 Procurations : 1</i> <i>Date de convocation : 23 février 2026</i> <i>Date d'affichage : 10 mars 2026</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES Le six mars deux mille vingt-six , à 11 heures et 00 minutes, les membres du Bureau de l'Association Foncière, convoqués légalement, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Commune de Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean Simondon, président de l'Association Foncière Etaient présents : BEAUD Jean, DACH Roger, GENILLOUX Jean-Pierre, HUGOT Jean-Pierre, SIMONDON Jean Excusés : DDT du Doubs Procurations : GENILLOUX Philippe à GENILLOUX Jean-Pierre Absents : HIRCHI Céline, JANNIN Jean-François, CHOUFFE Jean-Claude Secrétaire : Roger DACH
---	--

Délibération AFR 260302 : Compte Financier Unique 2025 et Affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le bureau de l'association foncière élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le président présente le compte financier unique (tableau ci-dessous) et rappelle le budget primitif de l'exercice considéré. Il ne prend pas part au vote du compte financier unique, laisse le Bureau délibérer sur lesdits comptes, et confie au secrétaire vice-président le soin d'en proposer l'approbation. Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir délibéré, approuve unanimement le compte financier unique.

Le bureau approuve unanimement les affectations des résultats, selon le tableau ci-dessous :

Association foncière 2025 affectation 2026	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2025 (1)	Reprise des résultats 2024 (2)	Part du (2) affecté à l'invit sur le BP 2025 (3)	Résultats de clôture 2025 (1+2+3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2025	Affectation des résultats 2025 à 2026
Fonctionnement	4 854,78	3 423,16	-1 431,62	7 550,52	0,00	6 118,90	0,00	6 118,90	En réserve au 1068
Investissement	2 581,20	3 540,00	958,80	101,60		1 060,40		1 060,40	Excédents fonc art RF 002 6 118,90
Total 1	7 435,98	6 963,16	-472,82	7 652,12	0,00	7 179,30	0,00	7 179,30	RaR -
									Solde d'exécution (RI) art 001 1 060,40

Le Président
Jean SIMONDON

